

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Référence
2026-37

Objet de la délibération
Approbation du règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Année scolaire 2026-2027

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	10

Date de la convocation
23/06/2026

L'an 2026, le 29 juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, PHALIPPON Sandrine, POMMIER Régine, POYET Manon, BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian

Absent(s) ayant donné procuration : M. SOUBEYRAND Daniel à M. DUMAS Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTTE Thérèse

Objet de la délibération : Approbation du règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire - Année scolaire 2026-2027

Le Conseil municipal, **après avoir pris connaissance** du projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027, **Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces services pour la prochaine année scolaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026

Date d'affichage

23/06/2026

Vote

A la majorité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 4

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

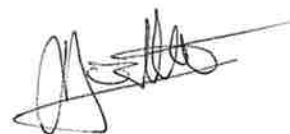
Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

En mairie, le 30/06/2026

Le Maire
Julien RONZIER

A blue ink signature of Julien Ronzier, written over a circular official stamp of the Mairie de Saint-Etienne.

Secrétaire de séance
Mme BOUTTE Thérèse

A black ink signature of Mme Boutte, written over a circular official stamp of the Mairie de Saint-Etienne.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

24 JUIL. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026



Mairie de Soleymieux
44 place de la Fontaine
42560 SOLEYMIEUX

Année scolaire 2026-2027

REGLEMENT : RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE A SOLEYMIEUX

Le service de restauration scolaire et garderie est accessible à tous les élèves scolarisés à l'école de Soleymieux. C'est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire de Soleymieux. Il n'a pas un caractère obligatoire.

Les menus sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire par l'entreprise API de la Talaudière. Les menus seront affichés en ligne sur le portail famille dans « Menu cantine scolaire » et sur le panneau d'affichage au niveau de l'école.

RESERVATION

Chaque enfant scolarisé à l'école de Soleymieux peut être inscrit aux différents temps proposés de la façon suivante : matin / midi/ soir.

L'inscription se fait en se connectant au portail :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSoleymieux/accueil>

L'inscription doit être faite **avant le lundi soir 23h30** pour la semaine suivante, selon les créneaux de facturation :

<u>Garderie du matin</u> (1 seul choix à faire)	<u>Temps de midi</u>	<u>Garderie du soir</u> (1 seul choix à faire)
7h-8h30	Temps méridien	16h30-18h30
7h30-8h30	Repas 12h-14h	16h30-18h00
8h00-8h30		16h30-17h30
		16h30-17h00

Pour le temps de midi si votre enfant mange à la cantine, vous devrez l'inscrire au repas ainsi qu'au temps méridien (deux cases à cocher). Le choix temps

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026

méridien est aussi disponible aux parents qui souhaitent récupérer leur enfant entre 12h et 12h15 et/ou remettre leur enfant entre 13h et 14h.

Afin d'améliorer l'organisation du service de restauration scolaire, plusieurs changements seront appliqués à partir de la rentrée 2026-2027 :

- **Inscription :** les inscriptions à la cantine doivent désormais se faire au plus tard le lundi soir avant 23h30 (soit le lundi semaine A pour la semaine B).
- **Commande des repas :** les repas seront commandés le mardi matin pour la semaine suivante.
- **Annulations :**
 - Toute annulation de repas le jour même, même en cas de maladie, sera facturée.
 - Seules les annulations effectuées la veille avant 8h15 seront prises en compte.
- **Enfants non-inscrits :**
 - Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli à la cantine, car les repas sont commandés en fonction des inscriptions.
 - À titre tout à fait exceptionnel, un enfant non inscrit pourra être accueilli uniquement avec un pique-nique fourni par les parents avec une limite de 5 par an.
 - En l'absence de repas fourni, les familles devront venir récupérer leur enfant pour 11h55.
- **Enfants avec des soins sur le temps de midi :**
 - Les enfants ayant des rendez-vous médicaux ou paramédicaux (orthophoniste, ergothérapeute, etc.) ne seront plus pris à la cantine en cours de service. Merci d'organiser leur repas en conséquence.
- **Sorties scolaires**
 - La commune ne procède à aucune désinscription des repas en cas de sortie scolaire. Il appartient aux parents d'effectuer les démarches nécessaires directement sur le logiciel afin de gérer l'annulation des repas concernés
- **Capacité de la salle de cantine :**
 - La capacité maximale de la salle de restauration est fixée à 75 enfants. Cette limite doit être respectée afin de garantir la sécurité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026

des enfants et de maintenir de bonnes conditions d'accueil et de restauration. Les inscriptions sont gérées via le logiciel de réservation, qui bloque automatiquement toute nouvelle inscription dès que la capacité maximale de 75 enfants est atteinte

Enfin, à compter du retour des vacances de la Toussaint, toute inscription faite après la date limite sera soumise à une majoration tarifaire, aussi bien pour la cantine que pour le périscolaire.

Pour une inscription ou une désinscription hors délais, il est impératif de contacter le service périscolaire de Soleymieux en amont **06 84 97 58 20** dès que possible (appel ou SMS). Toute inscription hors délais sera au tarif « Hors délais » et toute désinscription hors délais la prestation sera due.

FACTURATION

La transmission des avis des sommes à payer sera assurée directement par le SGC, soit sous format papier, soit de manière dématérialisée via le site impots.gouv.fr. Les factures seront établies à l'issue du mois écoulé et devront être réglées au SGC de Montbrison.

Règlement possible :

À compter de fin septembre, le Service de Gestion Comptable (SGC) n'acceptera plus les paiements par chèque. Les familles devront privilégier les autres moyens de paiement mis à leur disposition ci-dessous.

- En espèces directement chez le buraliste avec votre titre « Avis des sommes à payer »
- Par prélèvement le 15 du mois suivant. Pour cela, s'adresser directement à la mairie de Soleymieux pour recevoir une autorisation de prélèvement.
- Par Carte Bancaire directement sur Payfip : <https://www.payfip.gouv.fr/>
 - Identifiant structure publique : **024171** (uniquement pour Soleymieux)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026

Veuillez renseigner la référence de la dette :

Identifiant structure publique : 024171

Référence de la dette :

Diagram illustrating the structure of the debt reference code, consisting of three colored ovals: a green oval, a pink oval, and a blue oval, followed by a circled '1'.

Référence : 2025-00000506-000001

L'année

Le numéro de
votre titre figure
sur l'avis des
sommes à payer

Toujours mettre 1

En cas de paiement par carte bancaire, les factures doivent être réglées dans un délai d'un mois à compter de la réception des informations de paiement. Passé ce délai, les codes de paiement comme indiqués ci-dessus ne sont plus valides.

La facturation de la garderie se fait selon une unité de 30 minutes, indivisible, tarifée selon le quotient familial CAF ou MSA. Il appartient à chaque famille de nous communiquer son numéro d'allocataire et l'attestation de quotient familial avant le 31 août pour une prise en compte dès le 1^{er} septembre.

Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué et aucune régularisation ne sera possible. La municipalité a choisi pour le temps méridien (12h à 14h) de ne facturer que 45 minutes sur la base du quotient familial.

Nous vous demandons d'effectuer vos règlements au fil de l'eau, y compris pour les petits montants, et de ne pas attendre la facture suivante. À défaut, l'accès à la cantine pourrait vous être refusé pour cause de non-paiement.

HORAIRES, RETARDS

La garderie ouvre ses portes à 7h le matin. L'équipe d'animation n'est responsable des enfants que lorsqu'elle a autorisé l'enfant à franchir le seuil de la porte d'accueil de la garderie.

La garderie ferme ses portes à 18h30. Les familles doivent s'assurer que cet horaire est respecté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026



La cantine ouvre ses portes à 12h00 jusqu'à 14h avec un temps méridien.

Une pénalité sera mise en place si la présence de l'enfant ne correspond pas aux réservations faites (arrivée plus tôt que prévue, récupération en retard...).

LOCALISATION

La garderie se fera dans l'enceinte de l'école de Soleymieux. Le temps de restauration sera dans la salle du Tilleul de Soleymieux et le temps méridien dans l'enceinte de l'école.

FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne selon la réglementation en vigueur. L'organisation est mise en place par la mairie de Soleymieux indépendamment du fonctionnement de l'école.

Les enfants sur le site de Soleymieux sont autorisés à partir seuls, avec accord écrit d'un responsable légal.

Seules les personnes inscrites sur la fiche d'un enfant (portail famille) sont autorisées à récupérer un enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier l'identité de la personne.

Les demandes d'informations doivent se faire uniquement auprès de l'équipe d'animation ou de la mairie de Soleymieux.

La collation de 16h30 n'est pas fournie par la collectivité. Chaque enfant fréquentant la garderie devra apporter son goûter.

COMPORTEMENT / RESPECT DU REGLEMENT

Vous vous engagez à respecter le présent règlement régissant le service que vous utilisez. Vos enfants devront se montrer respectueux dans leur langage et leur comportement envers leurs camarades et le personnel de service. Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026



Tout manquement à ces obligations et aux consignes du personnel de la part des enfants pourra entraîner des sanctions et sera signalé par écrit aux parents. Le non-respect des dispositions du présent règlement pourra induire l'exclusion de l'enfant des services cantine et garderie.

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Si l'enfant apporte des objets personnels, la commune dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

NOTIONS MEDICALES

- En cas d'urgence, l'appel des services de secours est priorisé. Il appartient aux responsables légaux, préalablement informés, de récupérer leur enfant sur le site de soins.
- En cas de maladie, les responsables légaux devront venir récupérer leur enfant à l'accueil du périscolaire.
- Le personnel n'est pas habilité à donner un traitement médical.
- En cas de régime alimentaire médical particulier, seule la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est valable, cependant **il n'y aura pas d'adaptation au niveau des repas**, la famille devra prévoir un pique-nique.
- En cas de mise en place d'un PAI pour votre enfant vous devez informer rapidement la mairie ainsi que l'équipe d'animation.

PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont les suivants pour la cantine (délibération n°2026-34 en date du 29 juin 2026) :

Quotient familial	Tarif d'un repas
De 0 à 700	0.92€
De 701 à 850	0.97€
De 851 à 1000	1.00€
+ de 1001	4.00€
Repas adultes (agents et enseignants)	5€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026

Les tarifs sont les suivants pour le temps méridien (délibération n°2026-36 en date du 29 juin 2026)

Quotient familial	Tarif temps méridien pour 45min
De 0 à 700	1.13€
De 701 à 850	1.18€
De 851 à 1000	1.25€
+ de 1001	1.30€

Les tarifs sont les suivants pour la garderie (délibération n°2026-35 en date du 29 juin 2026) :

Quotient familial	Tarif périscolaire par tranche de 30min matin et soir
De 0 à 700	0.75€
De 701 à 850	0.79€
De 851 à 1000	0.83€
+ de 1001	0.87€

Une délibération sera prise en septembre pour les tarifs des majorations et pénalités pour les différents services.

Tout dépassement de 5 minutes de chaque plage horaire entrainera automatiquement le paiement du barème de la tranche horaire suivante ainsi que de la pénalité.

ASSURANCES

Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est obligatoire. Elle est à transmettre sur le portail famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026

DROIT A L'IMAGE

Le personnel peut être amené à photographier les enfants et/ou à réaliser des vidéos dans le cadre de la garderie matin-soir et du temps méridien pour diffusion sur le portail famille de Soleymieux. La loi du 17 juillet 1970, art 9 du Code Civil autorise qu'une photographie soit prise à l'insu d'une personne, mais la reproduction, l'exposition ou la publication du cliché est tributaire du consentement de l'intéressé. Cette autorisation ou ce refus doivent être exprimés sur le portail famille.

Ce règlement devra être signé numériquement pour avoir accès ensuite aux différents services.

Fait à Soleymieux, le 30/06/2026

Le Maire,

Julien RONZIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260629-2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 17/07/2026